

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents, à l'occasion et pendant la durée **de l'installation des décorations de Noël à Mulsanne à l'aide d'un camion nacelle** et devant être réalisés **par les agents du service technique de la commune de Mulsanne,**

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée** (chaussée rétrécie) et réglementée au droit du chantier, avec un **alternat manuel** matérialisé par panneaux B15 C18 ou K10, pendant la période des installations et selon sa nécessité **soit entre le mardi 21 novembre 2023 et le vendredi 24 novembre 2023 .**

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit** au droit du chantier, selon sa nécessité et selon l'état d'avancement, pendant la période des installations, **soit du mardi 21 au vendredi 24 novembre 2023**, sur les voies suivantes :

- **Place des anciens combattants, entre 8h00 et 17h00**
- **Rue Emile Arrouet, au droit des commerces, entre 8h00 et 17h00**
- **Parvis de la Mairie, entre 8h00 et 17h00**

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé** des installations afin d'en assurer leur sécurité et selon sa nécessité.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les agents municipaux en charge de la pose des décorations de Noël pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du camion nacelle par les agents municipaux en charge des installations.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 20 novembre 2023

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER,

